

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



PREMIERE COMMISSION  
43e séance  
tenue le  
vendredi 13 novembre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 43e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/42/PV.43  
7 décembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT : Je donnerai tout d'abord la parole aux délégations qui voudraient présenter des projets de résolution.

Puisque personne ne semble souhaiter le faire, nous continuerons à nous prononcer sur les projets de résolution relatifs au désarmement du groupe 13, du groupe 14 - où le seul texte restant est le projet de résolution A/C.1/42/L.60/Rev.2 - et du groupe 6. Nous verrons, en fonction de l'évolution de nos travaux, si nous sommes en mesure d'aborder d'autres groupes. Avant que la Commission ne se prononce sur ces projets de résolution, je donnerai la parole aux délégations souhaitant faire une déclaration autre qu'une explication de vote.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour présenter oralement un amendement au projet de résolution A/C.1/42/L.69 relatif au rapport de la Conférence du désarmement. Au nom des auteurs de ce projet de résolution, je voudrais proposer qu'après le paragraphe 5 du dispositif, l'on insère un nouveau paragraphe 6 qui se lirait comme suit :

"Prie la Conférence du désarmement de présenter un rapport spécial sur l'état d'avancement de ses négociations et de ses travaux à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement."

M. Djokic (Yougoslavie)

En conséquence, les paragraphes initiaux 6 et 7 du dispositif doivent être renumérotés 7 et 8.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.69 pensent qu'il serait très utile qu'à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale dispose d'un rapport spécial de la Conférence du désarmement, parce que les questions dont l'Assemblée sera saisie à la troisième session extraordinaire seront très certainement liées aux questions qui sont à l'étude et font l'objet de négociations à la Conférence du désarmement.

Compte tenu de cette considération, les auteurs du projet de résolution estiment que ces paragraphes ne devraient poser de problème à aucun membre de la Commission.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant qu'une décision ne soit prise ou que l'on ne procède à un vote sur le groupe 13.

M. CAMPORA (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La délégation argentine votera pour les projets de résolution A/C.1/42/L.69 et L.61/Rev.1, tous deux relatifs au rapport de la Conférence du désarmement qui a été adopté par consensus à la Conférence du désarmement. Nous aurions préféré un seul projet de résolution sur lequel se serait déposé le consensus à la Commission et nous aurait évité de procéder à un vote.

Les choses étant ce qu'elles sont, la délégation argentine appuiera le projet de résolution A/C.1/42/L.69, tout comme elle a appuyé des projets de résolution analogues les années précédentes, étant donné que dans ce projet le problème est abordé quant au fond. La délégation argentine votera également pour le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1, dans lequel l'Assemblée, aux paragraphes 2 et 3, réaffirme le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement et la prie d'intensifier ses travaux conformément au paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

M. MASHHADI-GHAHVEHCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais exposer les vues de la République islamique d'Iran sur le projet de résolution A/C.1/42/L.16. Il aurait été plus approprié que les auteurs de ce projet de résolution le fusionnent avec d'autres, afin de réduire le nombre de résolutions. Ce projet de résolution renferme certains éléments énoncés dans

M. Mashhadi-Ghahvehchi (République islamique d'Iran)

d'autres projets de résolution déjà adoptés, notamment le projet A/C.1/42/L.70. Par ailleurs, le règlement intérieur de la Conférence du désarmement est remis en question dans ce projet de résolution et nous estimons que cela nuira indirectement à la crédibilité de cet organe de négociation.

De plus, l'emploi de termes tels que "abusivement" au paragraphe 2 du dispositif est mal venu et inapproprié dans un texte de ce genre.

Le règlement intérieur peut être appliqué ou ne pas être appliqué, mais ne peut pas être appliqué abusivement. Ces règles ne sauraient être modifiées pour répondre aux vœux d'un seul pays. Allons-nous nous ériger en juge dans toutes les délibérations pour déterminer quelles règles ont été appliquées correctement et lesquelles ont été appliquées abusivement?

Ma délégation votera donc contre le projet de résolution A/C.1/42/L.16.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 13, en commençant par le projet de résolution A/C.1/42/L.16. Ce projet a été présenté par le représentant de l'Iraq à la trente et unième séance de la Première Commission, le 3 novembre, au titre du point 66, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire". Il est parrainé par l'Iraq et la Jordanie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Iran (République islamique d').

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Luxembourg, Nigéria, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 103 voix contre une, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/42/L.16 est adopté\*.

Le PRESIDENT : Nous allons passer au projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1, qui a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la trente et unième séance de la Première Commission, le 3 novembre 1987, au titre du point 61 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire". Il est intitulé "Rapport de la Commission du désarmement".

Les auteurs de ce projet de résolution sont l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de

---

\* Les délégations de Djibouti, du Panama et du Soudan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour et la délégation de l'Inde qu'elle entendait s'abstenir.

Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Somalie, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Brésil, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Mexique, Nicaragua, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sri Lanka, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Par 87 voix contre zéro, avec 32 abstentions, le projet de résolution est adopté\*.

---

\* Les délégations de Djibouti et du Panama ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour et la délégation du Soudan qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/42/L.69, présenté par le représentant de la Yougoslavie à la trente-quatrième session de la Première Commission, le 6 novembre dernier, et amendé par lui oralement ce matin. Ce projet a été présenté au titre du point 66 m), intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire".

Les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Bangladesh, Brésil, Birmanie, Colombie, Cuba, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Kenya, Madagascar, Mexico, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pérou, Roumanie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbađe, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Canada, Danemark, Espagne, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Turquie.

Par 104 voix contre 5, avec 14 abstentions, le projet de résolution tel qu'amendé oralement, est adopté\*.

Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

M. MOREL (France) : En votant en faveur du projet de résolution A/C.1/42/L.16, la délégation française a tenu à marquer son accord sur l'objectif général de ce projet. Elle estime en effet que tous les Etats Membres des Nations Unies devraient être admis à prendre la parole en séance plénière devant la Conférence du désarmement. Cela nous paraît conforme à l'esprit du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et, plus généralement, au droit de tous les Etats de s'exprimer sur les questions relatives au désarmement.

Cependant, la délégation française entend marquer expressément ses réserves à l'égard de la formulation utilisée dans le paragraphe 2 du dispositif, celle-ci peut en effet être interprétée comme une invitation adressée aux Etats membres de la Conférence du désarmement de renoncer aux dispositions du règlement intérieur relative à la prise de décision, ce que nous ne pourrions accepter. Il eut été préférable, selon nous, que l'Assemblée générale se bornât à exprimer le voeu que les Etats membres de la Conférence du désarmement répondent favorablement aux demandes présentées par les Etats non membres en vue de prendre la parole aux séances plénières de la Conférence.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : A la session de l'an dernier de l'Assemblée générale, ma délégation avait expliqué son vote sur un projet de résolution relatif au rapport de la Conférence du désarmement semblable au projet de résolution A/C.1/42/L.61. Nous avons signalé à cette occasion que la Yougoslavie attachait une grande importance aux travaux de la Conférence du désarmement et que la Conférence, en tant qu'organe de négociations multilatérales unique sur le désarmement, avait sans aucun doute un rôle exceptionnellement important à jouer dans les négociations sur certaines questions de désarmement, en particulier sur les questions auxquelles nous avons accordé une grande priorité lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au

---

\* Par la suite, les délégations de Djibouti, du Panama et du Soudan ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.



M. Djokic (Yougoslavie)

désarmement. Nous sommes convaincus qu'il ne fait également aucun doute que les questions prioritaires en matière de désarmement dans le monde aujourd'hui sont les questions concernant la cessation de la course aux armements, le désarmement nucléaire, la prévention de la guerre nucléaire et de l'extension de la course aux armements à l'espace. En bref, ce sont ces questions-là qui touchent la survie même de l'humanité.

Nous continuons de penser que le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est tout à fait explicite à cet égard. La Conférence du désarmement ne devrait pas être un organe où seules certaines questions de désarmement seraient examinées au choix ou un organe où ne seraient examinées que les questions de désarmement. Nous sommes convaincus que la Conférence devrait être un organe de négociation sur toutes les questions de désarmement inscrites à son ordre du jour, en d'autres termes, sur toutes les questions qui concernent la sécurité de tous les pays.

C'est avec regret qu'un nous avons également constaté cette année qu'une telle approche de la Conférence du désarmement et de son rôle dans les négociations ne figurent pas au projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1. Nous apprécions beaucoup les efforts déployés cette fois-ci par les coauteurs de ce projet pour faire en sorte que leurs projets de résolution suscitent l'appui et la compréhension des membres de la Commission. Nous avons examiné attentivement leurs textes révisés qui représentent un pas en avant par rapport au premier projet. Malheureusement, le texte révisé n'a pas effacé nos réserves sur le fond de ce projet de résolution et sa relation avec la Conférence du désarmement en tant qu'organe de négociation sur les questions de désarmement.

Le troisième paragraphe du dispositif du projet de résolution prie la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux conformément aux dispositions pertinentes énoncées au paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous pensons que l'Assemblée générale ne doit pas se satisfaire de cette demande. Elle peut et doit souligner la question des priorités en matière de désarmement et demander à la Conférence du désarmement de négocier sur ces questions. C'est pourquoi nous ne pouvons pas être d'accord cette fois non plus sur le fond de la demande qui figure au troisième paragraphe du dispositif de la résolution.

M. Djokic (Yougoslavie)

Nous aimerions qu'un message clair soit adressé à la Conférence du désarmement pour lui demander de mener des négociations sur les questions clefs du désarmement.

Nous trouvons cela nécessaire précisément à cause de l'importance que nous attachons à la Conférence du désarmement et au rôle qu'elle devrait jouer dans les négociations multilatérales sur le désarmement.

Pour ces raisons, ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1 et s'est abstenue lors du vote.

Mlle SOLESEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer brièvement le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.16 concernant la participation des Etats non membres de la Conférence du désarmement aux travaux de cette conférence.

Bien entendu, ma délégation ne désire pas empêcher les Etats non membres de la Conférence d'exprimer leurs vues en séance plénière. Cela est particulièrement vrai lorsque les préoccupations de ces Etats font l'objet de la discussion. Malgré cela, nous estimons que c'est la conférence elle-même qui doit décider de cette question. Ce principe est important; c'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.

M. NANNA (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1. En expliquant son vote sur le projet de résolution de l'an dernier, le vendredi 14 novembre 1986, ma délégation regrettait que ce projet ne traitât pas des questions intéressant la majorité des membres de la Conférence du désarmement. Des sujets essentiels de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, tels que la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, l'interdiction des armes nucléaires et un traité d'interdiction complète des essais nucléaires étaient nettement absents de ce projet. Nous exprimons l'espoir qu'un esprit de coopération et de souplesse primerait à la Conférence du désarmement pour que des progrès puissent être faits sur tous les sujets inscrits à son ordre du jour, notamment les plus importants et les plus urgents de ceux-ci. Malheureusement, une fois encore des progrès raisonnables n'ont pu être faits sur ces questions. Ma délégation regrette ce manque de progrès et l'approche banale adoptée à l'égard de questions clefs à la Conférence du désarmement.

Ma délégation estime que l'engagement est total vis-à-vis des négociations sur les questions clefs du désarmement à la Conférence du désarmement. Nous aurions

M. Nanna (Nigéria)

voulu qu'une résolution sur les travaux de la Conférence du désarmement, quelle qu'elle soit, reflète certains progrès ou le manque de progrès sur des questions essentielles et mette en relief l'importance accordée aux problèmes clefs.

Cette année, le projet de résolution révisé qui figure dans le document A/C.1/42/L.61/Rev.1 n'est, une fois de plus, qu'un projet de simple procédure. Toutefois, ceci explique aussi le vote positif de ma délégation sur ce projet de résolution, qui était dépourvu de tout concept ou principe portant à controverse. Ma délégation espère que les futures résolutions sur les travaux de la Conférence du désarmement traiteront de certaines questions ou de certains points d'intérêt vital pour la communauté internationale. De même, j'espère que l'esprit de coopération et de souplesse dont ma délégation a fait preuve dominera au cours des prochaines négociations sur divers points du désarmement à la Conférence du désarmement.

M. BORSI IN-BONNIER (Suède) (interprétation de l'anglais) : Je désire expliquer le vote de la délégation suédoise sur le projet de résolution A/C.1/42/L.16, sur lequel elle s'est abstenue.

La délégation suédoise réaffirme son appui vigoureux à la participation de tous les Etats aux travaux de Conférence du désarmement, conformément au règlement intérieur de la Conférence. Toutefois, c'est la Conférence du désarmement elle-même qui doit décider de la participation à ses travaux sur la base de son règlement intérieur, alors que le projet de résolution implique que les Etats non membres de la Conférence du désarmement ont le droit de participer aux travaux de ses séances plénières, sans tenir compte du règlement intérieur de la Conférence.

En outre, la Conférence du désarmement fait annuellement rapport à l'Assemblée générale sur tous les aspects de ses travaux. L'an dernier, ma délégation a déclaré estimer qu'un autre rapport du Secrétaire général n'ajouterait pas grand chose au rapport de la Conférence même, étant donné que le rapport du Secrétaire général sur la question à cette session de l'Assemblée (A/42/552) consiste en une référence aux paragraphes pertinents du rapport de la Conférence. Ma délégation continue de croire qu'un autre rapport du Secrétaire général n'est pas nécessaire.

M. GRANGER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1 et A/C.1/42/L.69, concernant le rapport de la Conférence du désarmement. Ma délégation a souvent exprimé le point de vue que,

M. Granger (Etats-Unis)

parce que le rapport de la Conférence du désarmement est un document de consensus et parce que la résolution présentant ce rapport à l'Assemblée générale devrait susciter un esprit de coopération au lieu de donner libre cours à de vieilles controverses, cette résolution devrait être un document simple, direct, exempt de polémique et de vues partisans. Toutefois, conformément à sa position malheureuse, le projet de résolution A/C.1/42/L.69 s'efforce cette année de surimposer les vues de certains Etats à ce qui a été mis au point collectivement et approuvé par consensus par les participants de la Conférence du désarmement. Il en résulte que ce projet de résolution ressemble à un arbre de Noël garni de toutes sortes d'ornements de pacotille, disparates et inappropriés.

Passant à l'autre projet de résolution concernant le rapport de la Conférence du désarmement, ma délégation regrette profondément de ne pouvoir appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1. Ses auteurs ont adopté une approche beaucoup plus constructive à l'égard de cette question, et il convient de noter que de nombreuses délégations qui ont appuyé le projet de résolution A/C.1/42/L.69 n'ont pas jugé bon d'appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1. Du point de vue des Etats-Unis, le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1 est de loin un document beaucoup plus approprié que l'autre. Il est malheureusement encore en deçà de notre objectif d'une résolution exclusivement de procédure. C'est pour cette raison que ma délégation a été obligée de s'abstenir sur ce projet.

M. RODRIGO (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais donner quelques brèves explications à propos du projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1. Ces observations sont en grande partie liées au fait que le Sri Lanka est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.69.

Une seule résolution en ce qui concerne les travaux de la Conférence du désarmement aurait naturellement été idéale puisque conforme à la propre méthode de travail par consensus de la Conférence. Malheureusement, cela n'a pas été possible. Le projet de résolution A/C.1/42/L.69 reflète plus étroitement et plus complètement notre position sur les travaux passés de la Conférence du désarmement et sur l'espoir que nous gardons en ce qui concerne ses travaux futurs. On a dit du projet de résolution A/C.1/42/L.61 sous sa forme originale que c'était un projet de procédure. Si tel avait été le cas, son objectif aurait été le même que celui du projet de résolution A/C.1/42/L.69, et nous n'aurions pas jugé nécessaire le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1. Le texte révisé de ce dernier

M. Rodrigo (Sri Lanka)

comprend certains ajouts dont nous nous félicitons. Ceux-ci confirment le rôle de la Conférence du désarmement en tant que seule instance de négociation multilatérale de désarmement de la communauté internationale. Toutefois, le projet de résolution ne brosse encore qu'un tableau quelque peu limité et partiel qui ne fait en réalité aucune observation sur les travaux de la Conférence du désarmement au cours de l'année passée.

M. Rodrigo (Sri Lanka)

En outre, s'agissant de l'avenir, le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1 ne demande pas à la Conférence du désarmement d'entreprendre au cours des années à venir des négociations sur les questions dont elle est saisie. Cependant, ce projet prie la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux conformément aux dispositions pertinentes énoncées au paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cela est sûrement utile mais la référence au mandat de négociation de la Conférence du désarmement ne répond pas à nos attentes.

A cet égard, le projet de résolution A/C.1/42/L.69 présente un tableau plus complet et plus approfondi des travaux auxquels a déjà procédé la Conférence du désarmement et des recommandations pour les travaux futurs.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1, ma délégation est préoccupée non par ce qui y figure mais par ce qui n'y figure pas. Si le projet de résolution avait fourni un encouragement plus concret et plus constructif à la Conférence du désarmement pour qu'elle s'acquitte de ses responsabilités et entame des négociations sur les questions cruciales dont elle est saisie, conformément à sa méthode de travail, ma délégation aurait alors pu l'appuyer. Nous n'aurions pas considéré cet encouragement comme une usurpation du rôle spécial de la Conférence du désarmement.

Néanmoins, je tiens à reconnaître les efforts considérables déployés par les auteurs de ce projet de résolution, notamment le représentant des Pays-Bas, M. van Schaik, qui a essayé de satisfaire les préoccupations des auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.69. Avec plus de temps et un plus grand esprit d'accommodement, peut-être sera-t-il possible un jour de voter différemment.

M. van SCHAİK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Je vais expliquer brièvement le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.69. Nous nous sommes abstenus parce que nous pensons qu'une résolution procédurale de consensus s'impose après les travaux accomplis et le consensus obtenu au sein de la Conférence du désarmement à Genève.

Nous nous sommes également abstenus parce que les termes utilisés dans différents paragraphes, concernant des négociations qui doivent avoir lieu et d'autres sujets, ne reflètent pas nos vues.

Enfin, et c'est peut-être le point le plus important, il nous est difficile d'accepter l'argument avancé par certains - y compris le représentant de la Yougoslavie qui l'a invoqué ce matin - selon lequel le projet de résolution les

M. van Schaik (Pays-Bas)

empêcherait de voter pour le projet de résolution procédurale A/C.1/42/L.61. La délégation des Pays-Bas continuera d'avoir pour objectif une résolution de consensus sur le rapport adopté chaque année par consensus à la Conférence du désarmement à Genève.

Le vote qui vient d'avoir lieu nous encourage à continuer dans ce sens. Nous avons également été encouragés par les propos de certains représentants, notamment M. Rodrigo, du Sri Lanka. Maintenant que la Commission a voté, le moment est venu pour toutes les délégations de réfléchir aux meilleurs moyens de reconnaître les travaux faits au sein de la Conférence du désarmement et de rétablir le consensus.

M. ROWE (Australie) (interprétation de l'anglais) : La délégation australienne espérait que les efforts faits par les principaux auteurs des deux projets de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement, A/C.1/42/L.61/Rev.1 et A/C.1/42/L.69, aboutiraient à la présentation d'un seul texte qui aurait pu être adopté par consensus. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à ce résultat cette année.

Le dispositif du projet de résolution A/C.1/42/L.69 reprend sur une base sélective certains arguments et propositions présentés et certaines conclusions obtenues ensuite par consensus dans le processus d'élaboration du rapport de la Conférence du désarmement à sa session de 1987. Nous pensons qu'une telle approche est inévitablement déformée. La Conférence du désarmement travaille par consensus. Le rapport qu'elle adopte à la fin de ses travaux est adopté par consensus. Le contenu de ce rapport reflète complètement et adéquatement les propositions, les divergences, les recommandations, les accords et les désaccords qui caractérisent les travaux de la Conférence au cours de l'année qui fait l'objet du rapport. Tout cela est indiqué clairement. En somme, le rapport est adopté par consensus.

Au moment où nous essayons de rationaliser les travaux de la Commission, ma délégation estime que ce serait manquer de logique que d'agir sur le projet de résolution concernant le rapport de la Conférence du désarmement autrement que sur la base du consensus, qui a caractérisé l'adoption de ce rapport par la Conférence.

Dans ces circonstances, il est évident que le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1 serait préférable, de l'avis de ma délégation, puisque nous l'avons parrainé. Nous sommes fermement convaincus que ce projet permet à

M. Rowe (Australie)

l'Assemblée générale d'agir de manière appropriée au sujet du rapport sur les travaux de la Conférence du désarmement pour 1987.

Nous demandons instamment que des efforts concertés soient faits l'an prochain pour réaliser un projet de résolution unique sur le rapport de la Conférence du désarmement qui puisse être adopté par consensus. Nous avons été encouragés par les explications de vote faites ce matin par des représentants qui, manifestement, partagent cet objectif important.

M. NAZARKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique a demandé la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/42/L.69 et A/C.1/42/L.61/Rev.1, qu'elle a appuyés.

Naturellement, notre préférence va au projet A/C.1/42/L.69, qui indique clairement et précisément le rôle et les objectifs de la Conférence du désarmement en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement et souligne la nécessité d'accélérer ses travaux et d'engager des négociations sur le fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour. Cette façon de poser la question réaffirme la volonté politique de faire plein usage du potentiel de la Conférence et d'accélérer ses travaux dans les domaines les plus importants. Demander en conclusion que la Conférence accélère ses travaux est tout à fait conforme au document relatif au renforcement de l'efficacité de la Conférence du désarmement à Genève, adopté à la récente réunion à Prague du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Pacte de Varsovie. Dans ce document, il est proposé notamment d'examiner sous tous leurs aspects, au cours de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, les travaux de la Conférence du désarmement, afin de renforcer son efficacité et de convenir des mesures pratiques et concrètes nécessaires à cette fin. Nous sommes disposés à participer constructivement à l'examen et à la mise en oeuvre de toutes propositions concrètes visant à accélérer et à renforcer l'efficacité des travaux de cette instance de Genève.

En ce qui concerne le projet A/C.1/42/L.61/Rev.1, bien qu'il ne comporte pas de dispositions auxquelles nous nous objections, il ne soulève pas avec suffisamment de clarté la question du renforcement de l'efficacité de la Conférence du désarmement.



M. Nazarkin (URSS)

Nous remarquons par ailleurs que le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1 affirme - quoique de façon générale, comme je l'ai déjà dit - la nécessité de voir la Conférence intensifier ses travaux. Dans le deuxième alinéa du préambule, on est conscient, à juste titre, qu'une oeuvre considérable reste à accomplir d'urgence dans le domaine du désarmement - j'insiste sur le mot "urgence". Cette idée est développée au paragraphe 3 du dispositif, où il est question de l'intensification des travaux de la Conférence. Nous espérons que ces dispositions du projet de résolution ne resteront pas lettre morte et qu'elles se traduiront par des mesures concrètes au cours de la prochaine session de la Conférence.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais brièvement expliquer le vote de ma délégation pour le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1.

L'année dernière, la Commission a été saisie d'un projet analogue sur lequel ma délégation s'était abstenue. Mais cette année, nous constatons que le texte soumis à l'examen de la Commission ne contient pas d'éléments qui auraient pu le rendre incompatible avec le projet A/C.1/42/L.69. Nous voudrions remercier l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. van Schaik, des efforts qu'il a déployés pour que son projet de résolution puisse être plus largement accepté.

Comme je viens de le signaler, à notre avis, les deux textes que nous avons adoptés ne sont pas incompatibles. L'un est strictement de nature procédurale et prend acte du rapport de la Conférence du désarmement qui a été adopté par consensus dans cet organe. Nous aurions souhaité que le projet de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1 comporte des références plus claires et plus catégoriques aux négociations que devrait entreprendre la Conférence du désarmement. De plus, lorsqu'au paragraphe 3 la Conférence du désarmement est priée d'intensifier ses travaux conformément aux dispositions pertinentes du paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous interprétons cette requête comme signifiant qu'elle doit intensifier ses efforts pour mener à bien les négociations sur les points inscrits à son ordre du jour, conformément aux priorités énoncées dans le Document final et qui lui ont été assignées.

Quant au projet de résolution A/C.1/42/L.69, dont mon pays s'est porté coauteur, il peut être considéré comme un document de fond; il comporte une évaluation des travaux de la Conférence du désarmement, lesquels - comme cela est

M. Taylhardat (Venezuela)

indiqué dans le dernier alinéa du préambule - suscitent une certaine préoccupation et une certaine déception par suite des maigres résultats obtenus. Comme je l'ai déjà signalé dans mon intervention au cours du débat général, l'absence de résultats au sein de la Conférence du désarmement est étroitement liée au climat international. Tant que ce climat se caractérisera par des affrontements et que la situation générale restera tendue, on ne pourra s'attendre que la Conférence du désarmement puisse progresser.

Je voudrais à cet égard, répéter ce que j'ai dit à la 18e séance de la Commission :

"Maintenant qu'il s'est établi une atmosphère d'harmonie constructive dans les relations entre les deux superpuissances, et qu'il semble exister une volonté sincère de surmonter les obstacles et de faciliter la recherche de résultats en matière de désarmement, il devrait être possible d'entreprendre aussi au sein de la Conférence des travaux quant au fond, visant l'élaboration de mesures concrètes concernant les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Nous sommes convaincus que lors de la session de l'année prochaine, la Conférence aura profité des manifestations de volonté politique dont nous avons été témoins dans le domaine des négociations bilatérales soviéto-américaines. La meilleure contribution que l'on puisse apporter pour améliorer l'efficacité et le rendement de la Conférence consisterait précisément à faciliter le déroulement de ses travaux grâce à un effort visant à supprimer les obstacles artificiels qui, si souvent, ralentissent ses activités." (A/C.1/42/PV.18, p.23)

M. GYI (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait exprimer son point de vue sur les projets de résolution A/C.1/42/L.61/Rev.1 et A/C.1/42/L.69.

La Birmanie a voté pour ces deux projets de résolution. Nous voudrions souligner qu'elle était parmi les auteurs du projet L.69. En le parrainant, nous avons adopté la même démarche que l'année dernière.

Nous pensons que le projet de résolution A/C.1/42/L.61 est de caractère procédural et ses dispositions sont d'ordre général, alors que le projet A/C.1/42/L.69 donne une évaluation de la situation à la Conférence du désarmement et demande à la Conférence de travailler plus avant.

M. Gyi (Birmanie)

Dans un esprit de coopération nous avons voté en faveur des projets de résolution A/C.1/42/L.69 et A/C.1/42/L.61. Nous estimons qu'ils ne s'excluent pas mutuellement mais se complètent.

Le PRESIDENT : Nous avons entendu le dernier orateur qui souhaitait prendre la parole pour une explication de vote sur le groupe 13.

Nous allons maintenant prendre une décision sur le dernier des textes du groupe 14, à savoir le projet de résolution A/C.1/42/L.60/Rev.2.

M. PUNUNGWE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Au nom des pays non alignés, je voudrais informer la Commission qu'à la suite de consultations poussées avec les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.60/Rev.1 intitulé "Etudes des Nations Unies sur le désarmement" nous avons décidé de retirer notre amendement faisant l'objet du document A/C.1/42/L.82. A cet égard, je voudrais remercier les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.60/Rev.1, notamment la délégation du Royaume-Uni, pour l'esprit de compromis et de coopération dont ils ont fait preuve au cours de nos consultations. Je remercie également la délégation du Mexique pour les efforts qu'elle a déployés au nom des pays non alignés.

Le nouveau projet de résolution A/C.1/42/L.60/Rev.2 reflète les intérêts exprimés par une grande partie de la communauté internationale. C'est pourquoi nous souhaiterions qu'il soit adopté sans vote.

Mlle SOLESHY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.60/Rev.2 relatif aux études des Nations Unies sur le désarmement. Je le fais au nom des auteurs, à savoir la République fédérale d'Allemagne, le Cameroun, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Pologne, la République démocratique allemande, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Lorsque nous avons présenté notre projet de résolution initial, nous avons attiré l'attention sur les différentes recommandations contenues dans le rapport du Conseil consultatif des études du désarmement. Ces recommandations sont, à nos yeux, fort utiles et nous demandons aux Etats Membres d'en tenir compte dans l'examen des propositions ayant trait aux études sur le désarmement.

Tel est l'esprit du projet de résolution A/C.1/42/L.60/Rev.2 actuellement à l'examen de la Commission. Ce texte a été amendé pour tenir compte des préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations. Je me félicite de la décision du Zimbabwe de retirer les amendements qu'il proposait dans le

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

document A/C.1/42/L.82. Je remercie la délégation du Zimbabwe pour l'esprit de compromis qu'elle a ainsi manifesté.

Il nous semble particulièrement important qu'une résolution de ce genre soit adoptée par consensus. Nous espérons que la Commission agira dans ce sens.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.60/Rev.2. Le projet de résolution initial, A/C.1/42/L.60, avait été présenté par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lors de la 35e séance de la Première Commission, le 6 novembre dernier. Le projet à l'examen est présenté au titre du point 66 h) de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire". Il est parrainé par le Cameroun, la France, la République démocratique allemande, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Pologne, la Roumanie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les auteurs du projet souhaitent que la Commission adopte leur texte sans vote.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.60/Rev.2 est adopté sans vote.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant examiner le groupe 6, qui était resté en instance pour permettre des consultations. Il a été convenu que, vendredi matin, nous examinerions les projets de résolution faisant partie de ce groupe, c'est-à-dire les projets de résolution A/C.1/42/L.6, A/C.1/42/L.29, A/C.1/42/L.38 et A/C.1/42/L.77.

Je donne d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant que nous prenions une décision sur ce groupe 6.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : J'estime nécessaire de faire état à la Commission d'un aspect de l'examen du groupe de projets de résolution relatifs à l'interdiction des essais nucléaires, qui ont suscité un vif intérêt. Vous venez de faire état, Monsieur le Président, des consultations qui ont eu lieu. Je fais état, de mon côté, des efforts réalisés pour parvenir à un texte unique et consolidé sur cette question.

Lorsque nous avons présenté le projet de résolution A/C.1/42/L.77, au début de la semaine dernière, nous avons souligné que 1987 avait été une année caractérisée par des progrès peu sensibles sur la voie de la réalisation d'un traité d'interdiction totale des essais. J'avais dit qu'une nouvelle impulsion de tous les pays intéressés était nécessaire pour parvenir à l'élaboration d'un tel traité.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Ma délégation a pris également bonne note des observations d'un grand nombre de délégations au sein de cette commission, dont les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.77, qui se sont efforcés d'aboutir à un projet unique sur un traité d'interdiction complète des essais, ce qui permettrait à la communauté internationale d'évoquer d'une seule voix aujourd'hui la nécessité de conclure, à une date rapprochée, un traité d'interdiction des essais.

Ma délégation a souscrit à cette position. C'est la raison pour laquelle elle a négocié avec diligence avec le principal auteur du projet de résolution A/C.1/42/L.29 la possibilité d'aboutir à un projet unique. Ma délégation a reçu des instructions très fermes de son ministre du désarmement et du contrôle des armements en vue d'atteindre l'objectif d'un texte unique.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mes très sincères remerciements à l'Ambassadeur Garcia Robles du Mexique, qui s'est considérablement investi dans ces négociations. Je signale que des progrès sensibles ont été accomplis en vue d'aboutir à un texte commun, et je suis certain qu'il ne me contredira pas. J'ai essayé de m'en assurer, il y a quelque temps, mais j'ai constaté avec regret qu'étant donné le peu de temps dont nous disposons, nous ne serons pas à même de présenter à la Commission un projet de résolution unique. Nous n'avons pas voulu retarder les travaux de la Commission, aussi sommes-nous convenus à contrecœur avec notre collègue du Mexique que nous pourrions attendre l'année prochaine pour élaborer un texte commun.

La Première Commission est donc à nouveau saisie de deux projets de résolution sur cette question. Je précise bien que ma délégation, quant à elle, votera pour ces deux projets de résolution et espère qu'ensemble, ils engageront la communauté internationale, au sein des différentes instances en 1988, à atteindre l'objectif de la conclusion, à une date rapprochée, d'un traité d'interdiction complète des essais.

M. TOTH (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : La délégation hongroise a défini, à maintes reprises, sa position sur la question de l'interdiction complète des essais nucléaires. Nous estimons que la conclusion d'un traité multilatéral sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires par tous les Etats et dans tous les milieux serait indispensable à la réussite des entretiens visant à arrêter et inverser la course aux armements nucléaires, à stopper l'amélioration qualitative des armes nucléaires et à prévenir la prolifération

M. Toth (Hongrie)

des arsenaux nucléaires existants, ainsi que la propagation des armes nucléaires à d'autres pays, et contribuerait à la réalisation de l'objectif final : l'élimination complète des armes nucléaires sous vérification adéquate.

Ma délégation n'a cessé d'exhorter les instances appropriées de négociation sur le désarmement multilatéral d'aborder concrètement tous les aspects de cette question. Le 3 novembre dernier, la délégation hongroise a fait part à la Commission de ses vues sur une interdiction complète des essais nucléaires. Dans sa déclaration, ma délégation avait indiqué que, cette année, les pays qui parrainent le projet de résolution sur la cessation immédiate et l'interdiction des essais d'armes nucléaires n'entendaient pas présenter un projet de résolution séparé sur cette question de l'ordre du jour. Nous avons souligné les raisons qui nous ont conduits à agir de la sorte sur un point de l'ordre du jour qui, de l'avis des auteurs, revêt la plus haute priorité.

Désireux de permettre à la communauté internationale d'exprimer ses vues sur cette question sous la forme d'un projet de résolution unique, la délégation hongroise et les auteurs du premier projet de résolution séparé ont prié les autres délégations de définir les grandes lignes d'une action future. Mais comme la procédure à venir sur les deux projets de résolution séparés l'a montré, ces attentes n'ont pu être satisfaites. Bien que les avis divergent sur les raisons qui nous ont empêché de faire cet important pas en avant, la tâche demeure la même. Il faut que les Etats Membres trouvent un dénominateur commun afin de concrétiser leur volonté politique d'aboutir à la cessation et à l'interdiction complète des essais nucléaires. Dans ces conditions, toutes les délégations, y compris de l'ancien projet de résolution séparé, devraient redéfinir la meilleure approche à adopter à l'avenir pour faire face à ce défi.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Avant que nous ne nous prononcions sur les projets de résolution figurant dans le groupe 6, j'aimerais aborder brièvement les deux principaux projets de résolution de ce groupe, qui concernent un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, c'est-à-dire la cessation de tous les essais nucléaires. Il s'agit des textes contenus dans les projets de résolution A/C.1/42/L.29 et A/C.1/42/L.77.

L'année dernière, la question d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires avait fait l'objet d'une convergence de vues remarquable au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les trois principaux textes présentés

M. Butler (Australie)

l'année dernière ont donné lieu par la suite à des amendements, qui ont permis d'en rapprocher la teneur. Cette convergence de vues s'est ensuite reflétée dans une manière inhabituelle et différente de voter sur ces projets de résolution, de sorte que lorsque nous nous sommes séparés à la fin de la dernière assemblée, nous étions convaincus que la communauté internationale était désormais en mesure de s'exprimer d'une seule voix sur la question vitale de la cessation de tous les essais nucléaires.

Forts de cette convergence de vues, nous nous sommes rendus à la Conférence du désarmement de Genève en croyant que ce à quoi nous avons assisté à la dernière Assemblée générale ferait avancer nos travaux au sein de la Conférence du désarmement. Malheureusement, nous avons été quelque peu déçus. L'année dernière a été certes marquée par des progrès. Le travail technique du groupe d'experts scientifiques de la Conférence du désarmement a lui aussi connu des progrès, de même que les discussions bilatérales sur la question de la cessation des essais nucléaires. Mais nous devrions aussi toujours reconnaître, me semble-t-il, que nous n'incarbons pas, dans ce système, le monde tel qu'il est. De nombreux autres peuples et organisations de ce monde sont concernés par la question des essais nucléaires. Au sein de ces organisations, de ces parlements du monde et de ces organisations non gouvernementales, des progrès ont été réalisés, l'année dernière, dans l'examen de ces questions, et des appels n'ont cessé d'être lancés en faveur de l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Ainsi, nous sommes à nouveau ici, cette année, forts de la convergence de vues à laquelle nous avons assisté l'année dernière et encouragés par ce dont nous avons été témoins dans d'autres instances et organisations non gouvernementales, espérant assister à une convergence encore plus marquée cette année en faveur d'un projet de résolution unique sur un traité d'interdiction complète des essais. Lors du débat général en commission, de nombreuses délégations ont évoqué, pour la première fois, l'éventualité d'aboutir cette année à un seul projet de résolution. Or, à quoi avons-nous abouti? A deux projets de résolution au lieu d'un seul.

Le processus de convergence de vues semble, dans une certaine mesure, s'être poursuivi. C'est évidemment le cas, puisqu'il y avait trois projets de résolution l'année dernière. Mais l'objectif d'un projet de résolution unique continue de nous échapper et, comme d'autres l'ont souligné, en particulier l'Ambassadeur de Nouvelle-Zélande, des travaux ont été menés au cours de cette session pour aboutir

M. Butler (Australie)

à un projet de résolution unique. Le travail solide, clair et fécond qui a été déployé partait de la ferme conviction que sur une telle question, nous devons parler d'une seule voix et que tel aurait pu être le cas, cette année. Nous n'y sommes pas parvenus, et je dois dire combien mon gouvernement est déçu que nous n'ayons pu élaborer, cette année, un projet de résolution unique sur un traité d'interdiction complète des essais.



M. Butler (Australie)

Cette déception s'explique par la priorité extrêmement élevée que mon gouvernement accorde à un traité qui signifierait la fin de tous les essais nucléaires. Mais nous sommes conscients du fait - et je dis cela avec prudence - qu'une autre question est en jeu s'agissant d'une fusion éventuelle à cet égard, et c'est là que résident notre volonté et notre souhait d'affirmer qu'un organe multilatéral a un rôle à jouer, que la communauté multilatérale a un rôle à jouer dans l'élaboration d'un traité qui permettrait de mettre fin à tous les essais nucléaires.

Nous avons été très déçus, mais que cela ne soit pas mal interprété. Mon gouvernement poursuivra ses efforts et oeuvrera dès la fin de cette session avec ses partenaires en faveur d'une résolution unique sur cette question, qui, nous l'espérons, pourra être adoptée à la session de l'année prochaine.

Cette année, nous avons donc deux projets de résolution principaux. Ma délégation votera pour celui dont elle n'est pas coauteur. Notre position sur notre propre projet de résolution est évidemment connue. Lorsque nous voterons pour le projet A/C.1/42/L.29, dont nous ne sommes pas coauteur, il nous sera nécessaire de faire une courte explication de vote après le vote.

En conclusion, je voudrais attirer l'attention sur deux points concernant les deux projets de résolution figurant aux documents A/C.1/42/L.29 et L.77.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.29 pose un problème particulier en ce qui concerne la portée d'un futur traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce problème nous le connaissons tous, et je l'évoquerai dans les termes suivants. Nous avons appris que certains Etats Membres voteront pour le projet de résolution des pays non alignés présenté par le Mexique, qui figure au document A/C.1/42/L.29 parce qu'ils pensent qu'il sanctionne ou accepte de prétendues explosions nucléaires à des fins pacifiques. Nous ne pensons pas que tous les auteurs de ce projet de résolution pensent qu'il sanctionne ces prétendues explosions nucléaires à des fins pacifiques. Mais il nous semble important qu'un texte sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne laisse planer aucune ambiguïté sur ce point.

En revanche, le libellé du projet de résolution A/C.1/42/L.77, présenté la semaine dernière par l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, et dont ma délégation est coauteur, ne contient aucune ambiguïté de ce genre. Et ce qui est plus

M. Butler (Australie)

important, notre projet de résolution A/C.1/42/L.77 tient compte des politiques de tous les membres de l'Assemblée générale et de la Conférence du désarmement. C'est la raison pour laquelle nous estimons que ce projet mérite un appui universel et que toute opposition à ce projet serait incompréhensible.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Comme l'a dit il y a quelques instants le représentant de la Nouvelle-Zélande, qui parlait au nom de sa délégation, ma délégation regrette également que le manque de temps ne nous ait pas permis, comme par le passé, de combiner en un seul projet les deux projets que nous avons présentés. Je partage tout à fait son opinion à cet égard et j'espère que l'année prochaine les conditions seront plus favorables pour faire de l'objectif commun que nous poursuivons une réalité.

Ma délégation votera pour les deux projets de résolution - le nôtre et celui qui a été présenté par les délégations de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie et par d'autres délégations. Lors du vote sur le projet A/C.1/42/L.77, ma délégation expliquera brièvement son vote au sujet de l'un des paragraphes du dispositif de ce projet.

M. RATH (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole au sujet du groupe de projets de résolution sur l'interdiction des essais nucléaires.

Les propositions concernant l'interdiction des essais nucléaires sont un élément central à l'ordre du jour du désarmement depuis plus de 30 ans. Dans le Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, plus de 125 nations se sont engagées solennellement à cesser tous les essais d'explosions d'armes nucléaires à tout jamais et à poursuivre les négociations à cette fin. Cet objectif a été mentionné à plusieurs reprises dans les nombreux documents adoptés à l'unanimité par les Nations Unies, y compris le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous trouvons cette inquiétude reflétée une fois encore dans le projet de résolution A/C.1/42/L.29.

Malgré cet engagement, au cours des dernières années la course aux armes nucléaires s'est intensifiée tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. L'an dernier, en examinant ce même point de l'ordre du jour, notre commission a pris des décisions sur un certain nombre de résolutions. Une seule de ces résolutions est devenue un projet de mandat pour la Conférence du désarmement à Genève. Je songe à la résolution 41/46 A de l'an dernier.

M. Rath (Inde)

C'est sur la base du projet de résolution du Mexique, dont les auteurs à la Conférence du désarmement comprennent l'Indonésie, le Kenya, le Pérou, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie, que notre projet de mandat pour la création d'un comité ad hoc a été présenté à la Conférence du désarmement le 16 juillet 1987. Ce n'était pas là non plus quelque chose de soudain. Cela avait déjà été discuté au cours de consultations officieuses. Néanmoins, la Conférence du désarmement n'a pas pu prendre de décision.

Ma délégation attache une importance critique à ce point. Comme cela a été dit dans la déclaration du Mexique du 7 août 1986, publiée par les six dirigeants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la République-Unie de Tanzanie, nous demeurons convaincus qu'aucune question ne présente à l'heure actuelle un caractère plus urgent et plus crucial que celle de la cessation de tous les essais nucléaires. Tant la mise au point qualitative et quantitative des armes nucléaires exacerbe la course aux armements et toutes deux seraient entravées par l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. D'aucuns ne partagent peut-être pas cette priorité, mais tant que nous poursuivons un objectif commun, nous devons commencer à négocier.

Le commencement des négociations est le test de notre attachement à notre objectif déclaré. Il est maintenant clair que les questions techniques de vérification, etc., ne peuvent plus être utilisées pour détourner l'attention de la question centrale des négociations. L'excellent travail accompli par le Groupe ad hoc d'experts scientifiques en témoigne.

Du fait de l'approche par consensus qui guide nos travaux dans les négociations sur le désarmement, le projet de résolution mexicain aurait constitué, nous l'espérons, un compromis crédible. Ma délégation note, toutefois, que l'ampleur du traité, tel qu'envisagé dans le projet de résolution A/C.1/42/L.29, diffère de la portée généralement convenue d'un tel traité au cours des trois dernières décennies. Toutefois, il est clair que des négociations guidées par l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, définirait de manière convenable la portée d'un tel traité.

Toute interdiction des armes nucléaires ne devrait pas seulement prévenir les progrès qualitatifs dans la nature des explosifs nucléaires, mais également interdire la mise au point de nouveaux types d'armes ayant des composantes nucléaires. Les nouvelles applications militaires des techniques nucléaires sont

M. Rath (Inde)

contraires à ce qui a été esquissé ici par le Président Eisenhower en 1953, dans son célèbre discours "Des atomes pour la paix". Ma délégation, par conséquent, appuie le projet de résolution A/C.1/42/L.29. Il serait réaliste de penser que de telles négociations prendraient du temps avant qu'un projet soit conclu. Pour que ces négociations aient lieu dans une atmosphère favorable, ma délégation voudrait déclarer qu'en attendant leur conclusion, tous les Etats dotés d'armes nucléaires devraient suspendre les essais de leurs armes nucléaires. Un tel moratoire faciliterait de beaucoup les négociations en vue d'un traité.

Le point de vue de ma délégation sur les autres projets de résolution est le suivant : à propos du projet A/C.1/42/L.77, nous notons avec satisfaction que les auteurs du projet de résolution se sont efforcés de dissiper certains des doutes que nous avons sur le texte de l'année dernière, notamment sur la manière dont la Conférence du désarmement devrait aborder ce problème cette année. Alors que le projet ne mentionne pas la création d'un comité ad hoc, il parle des travaux de fond, ce qui est interprété par ma délégation comme constituant des négociations.

Les vues de ma délégation concernant le projet de résolution sur la notification des essais nucléaires sont les suivantes. Nous ne sommes pas encore convaincus que la notification des essais nucléaires, per se, est un objectif utile dans le contexte de la recherche d'un véritable désarmement nucléaire.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Il ne fait aucun doute que le moyen le plus approprié pour parvenir à l'arrêt des essais nucléaires serait de conclure un traité à l'application duquel participeraient tous les Etats, à savoir ceux qui ont la capacité voulue pour procéder à des essais, ceux qui sont parvenus à un degré de développement technique qui les place au seuil d'une telle capacité, et tous les autres, quel que soit le niveau ou le degré de développement atteint dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

En outre, nous estimons que l'arrêt des essais nucléaires est la mesure la plus positive qui puisse être prise immédiatement pour contribuer à rendre obsolètes les armes nucléaires existantes afin de diminuer et de freiner le perfectionnement de ces armes, de réduire le risque de prolifération horizontale et d'empêcher la mise au point de nouvelles armes à partir de nouvelles techniques susceptibles d'être utilisées dans des systèmes de défense stratégique.

Le Venezuela votera pour le projet de résolution A/C.1/42/L.77, bien qu'il ne soit pas totalement satisfait de l'approche prescrite dans ce projet à l'égard des activités que doit mener la Conférence du désarmement en ce qui concerne l'interdiction des essais nucléaires. Selon nous, la seule activité à laquelle doit procéder la Conférence, c'est d'entreprendre aussitôt que possible des négociations de fond pour conclure un traité global qui interdira les essais nucléaires.

Pour cette raison, nous nous demandons si les activités que l'on prie la Conférence de mener à bien, conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 3 du dispositif, correspondent aux fonctions de l'organe de négociation sur les dispositions concrètes de désarmement dont doit s'acquitter la Conférence.

Nous ne comprenons pas comment la Conférence du désarmement pourrait exécuter les dispositions de ces paragraphes, et nous doutons en tous cas qu'elle le puisse. L'exécution du mandat confié ici à la Conférence exige l'adoption d'une série de mesures, dont certaines entraînent sûrement des conséquences d'ordre financier qui, comme je l'ai déjà dit, dépassent très souvent le mandat d'un organe de négociation par des mesures nucléaires spécifiques qui est celui de la Conférence.

M. Taylhardat (Venezuela)

Nous avons soulevé ces doutes et ces préoccupations pour qu'on y réfléchisse lorsque la Conférence aura à appliquer les dispositions de ce projet de résolution. Nous n'avons pas l'intention d'entraver l'adoption de ce projet de résolution et ma délégation, fidèle à la politique selon laquelle elle soutient tout effort qui, directement ou indirectement, pourrait aider à aboutir à une interdiction globale des essais, votera, comme je l'ai dit, pour le projet de résolution A/C.1/42/L.77.

Le PRESIDENT : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui désirait s'exprimer au cours du débat général. Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution contenus dans le groupe 6.

M. LUNDBO (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Une interdiction globale des essais jouerait un rôle clef dans la promotion du processus du désarmement nucléaire. Elle empêcherait également toute autre prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires. Pour ces raisons, un comité sur l'interdiction des essais nucléaires devrait être créé sans délai au sein de la Conférence du désarmement, qui devrait reprendre ses travaux sur un traité d'interdiction complète des essais.

Ayant fait partie du groupe qui a formulé le projet de résolution A/C.1/42/L.77, intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires", je voudrais expliquer le vote de la Norvège sur les autres projets de résolution relatifs à cette question.

La Norvège votera pour le projet de résolution A/C.1/42/L.9, relatif à la notification des essais nucléaires. Ce projet de résolution prie instamment tous les Etats qui procèdent à des explosions nucléaires de communiquer au Secrétaire général les données concernant chaque nouvelle explosion nucléaire, conformément à la résolution 41/59 N. En outre, tous les autres Etats sont invités à fournir au Secrétaire général tous les éléments d'information concernant les explosions nucléaires dont ils disposent peut-être. Grâce au Complexe sismique norvégien (NORSAR), qui est l'une des institutions sismologiques les plus grandes du monde, la Norvège jouit d'une compétence particulière dans ce domaine. Le bulletin mensuel du NORSAR, qui contient des données sur les tremblements de terre et les explosions nucléaires souterraines détectés et localisés par les complexes

M. Lundbo (Norvège)

sismographiques en Norvège, est diffusé dans les institutions sismologiques de plus de 30 pays.

La Norvège votera aussi pour le projet de résolution A/C.1/42/L.29, intitulé "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires", présenté par le Mexique. Ce projet de résolution spécifie un nombre de questions étroitement liées dont pourrait traiter un comité sur l'interdiction des essais nucléaires à la Conférence du désarmement. La Norvège s'abstiendra sur le projet de résolution A/C.1/42/L.38, également présenté par le Mexique et intitulé "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires". Selon nous, il n'est ni possible ni pratique d'examiner des amendements qui convertiraient le traité sur l'interdiction partielle des essais en un traité sur leur interdiction globale. Le traité d'interdiction partielle des essais de 1963 est un accord important de désarmement qui doit être maintenu et renforcé par l'adhésion d'autres Etats parties. En même temps, tous les efforts doivent être faits pour que les travaux progressent sur la voie d'une interdiction complète des essais. La Norvège se félicite donc des négociations progressives à grande échelle qui ont débuté entre les Etats-Unis et l'Union soviétique à Genève, le 9 novembre.

M. KUNDA (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/42/L.29 et A/C.1/42/L.38. Ces deux projets de résolution concernant l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires.

La Zambie croit fermement en l'efficacité d'un traité d'interdiction globale des essais, car un tel traité promet en effet d'avoir un grand impact sur la limitation d'un nouveau perfectionnement des armes nucléaires. De plus, selon nous, ce traité d'interdiction serait aussi la pierre de touche d'un véritable désir de parvenir au désarmement nucléaire.

Toutefois, compte tenu de ce que les deux projets de résolution font référence au traité sur la non-prolifération, ou à certaines de ses parties aux paragraphes de leur préambule et de leur dispositif, la Zambie s'abstiendra, car elle n'est pas membre du régime du Traité sur la non-prolifération en raison de sa nature discriminatoire.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution du groupe 6. La Commission prendra d'abord une décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.9, "Notification des essais nucléaires" qui a été soumis au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé "Désarmement général et complet". Ce projet a été présenté le 4 novembre 1987 par le représentant de l'Australie, à la 33e séance de la Première Commission. Ses auteurs sont l'Australie, l'Autriche, le Cameroun, Fidji, la Finlande, l'Islande, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa et la Suède.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mongolie, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France.

S'abstiennent : Angola, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Mexique, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 121 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.



Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/42/L.29, "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires", qui a été soumis au titre du point 49 de l'ordre du jour. Ce projet de résolution a été présenté le 2 novembre 1987 par le représentant du Mexique, à la 29e séance de la Première Commission. Ses auteurs sont la Finlande, l'Indonésie, l'Irlande, le Kenya, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, la Roumanie, Sri Lanka, la Suède, l'Uruguay, le Venezuela et la Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Toço, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie, Zambie.

Par 116 voix contre 3, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/42/L.38, qui a été soumis au titre du point 49 de l'ordre du jour, intitulé "Cessation de toutes les explosions expérimentales nucléaires". Ce projet de résolution a été présenté, le 2 novembre 1987, par le représentant du Mexique, à la 29e séance de la Commission. Ses auteurs sont l'Indonésie, le Mexique, le Pérou, Sri Lanka, le Venezuela et la Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède, Turquie, Zambie.

Par 101 voix contre 3, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté\*.

\* La délégation de la Hongrie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/42/L.77, qui a été soumis au titre du point 50 de l'ordre du jour, "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires". Ce projet de résolution a été présenté, le 2 novembre 1987, par le représentant de la Nouvelle-Zélande, à la 29e séance de la Commission. Ses auteurs sont l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Barbade, le Brunei Darussalam, le Cameroun, le Canada, le Danemark, Fidji, la Finlande, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, la Jamaïque, le Japon, le Libéria, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, le Rwanda, le Samoa, Singapour, les îles Salomon, la Suède, la Thaïlande, Vanuatu et le Zaïre.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/42/L.77.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Toço, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruquay, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Argentine, Birmanie, Brésil, Burkina Faso, Chypre, Cuba, France, Inde, Ouganda, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Yougoslavie.

Par 114 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution a été adopté.

Le PRESIDENT : Enfin, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/42/L.77 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France.

S'abstiennent : Angola, Argentine, Brésil, Chine, Cuba, Inde, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 122 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Etant donné qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux et à tout jamais est une priorité capitale pour le Gouvernement australien, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.29. Ce projet

M. Butler (Australie)

porte essentiellement sur l'entrée en vigueur dans les plus brefs délais d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, je me vois dans l'obligation de présenter cette brève explication de vote sur ce projet de résolution.

Les termes utilisés dans certains paragraphes du dispositif du projet de résolution, qui pourraient laisser supposer que l'on n'éprouve pas la même préoccupation devant les programmes d'essais de certains Etats qui procèdent à des essais nucléaires suscitent notre préoccupation. Nous avons pour politique de nous soucier des programmes d'essais de tous les Etats qui procèdent à des essais nucléaires.

Deuxièmement, comme je l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite avant le vote, nous sommes inquiets de ce que certains Etats pourraient interpréter la portée du projet de résolution A/C.1/42/L.29 comme signifiant qu'un traité élaboré selon ses termes n'exclurait pas les essais nucléaires réalisés à des fins soi-disant pacifiques.

Troisièmement, le projet de résolution fait mention de moratoires sur les essais nucléaires. Mon gouvernement estime que l'objectif unique doit être un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il est possible que les moratoires sur les essais puissent, dans certaines circonstances, faciliter l'évolution vers un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais nous voulons qu'il soit bien entendu qu'aucun moratoire ne pourra jamais se substituer à l'objectif ultime, à savoir la cessation de tous les essais nucléaires.

Je voudrais également saisir cette occasion pour faire quelques brefs commentaires s'agissant de notre abstention sur le projet de résolution A/C.1/42/L.3<sup>02</sup>. Il ne nous a pas été possible d'appuyer la proposition de convoquer une conférence chargée d'examiner des amendements au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, en raison de notre attachement aux négociations multilatérales et bilatérales directes sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Je tiens, cependant, à dire officiellement que mon gouvernement a pris connaissance du travail valable qui a été effectué dans l'exploration de l'idée d'une conférence d'amendement, et principalement mené par le biais de l'action mondiale des parlementaires. Ce travail est précieux; nous savons qu'il apporte des éclaircissements sur les problèmes que l'on rencontre dans l'élaboration d'un

M. Butler (Australie)

traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et nous apprécions ce travail à sa juste valeur et la contribution qu'il apporte à notre objectif ultime de mettre fin à tous les essais nucléaires à tout jamais.

Mme NIELSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution du groupe 6 concernant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Danemark se félicite de l'évolution récente des contacts bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, et du fait que les deux Etats sont convenus d'entamer des négociations en 1987 sur les questions relatives aux essais nucléaires. La réalisation d'une interdiction des essais nucléaires reste une question cruciale à l'ordre du jour de la limitation des armements et du désarmement international. Tout en n'étant pas une fin en soi, une interdiction complète des essais nucléaires représente une étape très importante dans le processus de désarmement nucléaire.

Un accord sur une interdiction complète des essais contribuerait à renforcer le régime de non-prolifération auquel le Danemark accorde une importance cruciale. Le Danemark, a pour cette raison, au fil des années, appuyé la conclusion dans les plus brefs délais d'un traité d'interdiction complète de tous les essais nucléaires par tous les Etats, dans tous les milieux et à tout jamais. Ce sont les quatre conditions indispensables que devrait remplir un Traité d'interdiction des essais. Il va sans dire que l'interdiction complète des essais devra traiter des questions de la portée, de la vérification et du respect.

Conformément à cette position, le Danemark a non seulement voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.77 sur l'interdiction complète des essais nucléaires, mais il l'a également parrainé avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Ce projet, à notre avis, offre le moyen le plus réaliste et le plus constructif de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il insiste tout particulièrement sur le rôle de la Conférence du désarmement. Il demande instamment à la Conférence du désarmement d'entreprendre immédiatement des travaux de fond sur tous les aspects du traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1988 et prend en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques.

Mme Nielsen (Danemark)

Le Danemark s'est également prononcé en faveur du projet de résolution A/C.1/42/L.29 présenté par le Mexique et la Suède. Comme nous l'avons dit l'année dernière, nous estimons que l'esprit du projet de résolution, et particulièrement le paragraphe 5 du dispositif, représente un pas dans la bonne direction. Nous espérons que cette volonté ressortira également des décisions adoptées à la Conférence du désarmement et qu'il sera ainsi possible, au début de la prochaine session, de créer un comité spécial pour étudier la question d'un traité sur la cessation complète des explosions expérimentales d'armes nucléaires.

Comme l'année dernière, le Danemark a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/42/L.9 sur la notification des essais nucléaires. Nous sommes d'accord avec les auteurs de ce texte pour dire qu'il s'agit là d'une mesure susceptible de conduire, sur les plans technique et politique, à la conclusion d'un traité sur la cessation complète des essais d'armes nucléaires.

Sur le dernier des projets de résolution inclus dans le groupe 6, c'est-à-dire le projet A/C.2/42/L.38 présenté par le Mexique, ma délégation s'est abstenue. Certes, nous appuyons l'objectif final, à savoir la réalisation d'un traité d'interdiction complète des essais envisagé dans ce texte, mais nous ne pensons pas que les méthodes suggérées dans ce texte soient les plus efficaces pour y parvenir.

Comme je l'ai déjà dit, les propositions avancées dans le projet de résolution A/C.1/42/L.77 offrent, selon nous, l'approche la plus constructive et la plus réaliste pour parvenir à un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

M. PETERS (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur les projets de résolution présentés dans le cadre du groupe 6 sur lesquels la Commission vient de se prononcer. Nous avons voté en faveur des projets de résolution A/C.1/42/L.9 et A/C.1/42/L.77 pour marquer notre volonté de parvenir à une interdiction totale des essais d'armes nucléaires, que nous voudrions voir se concrétiser le plus tôt possible.

Le chef du Gouvernement fédéral, le Chancelier Kohl, a réaffirmé cette volonté à différentes occasions. Cependant, la République fédérale d'Allemagne préconise une approche graduelle. La déclaration commune soviéto-américaine du 17 septembre 1987 sur les essais nucléaires constitue pour nous un signe



M. Peters (RFA)

encourageant et la manifestation d'une volonté réciproque. Nous nous félicitons également de la négociation amorcée sur les essais nucléaires entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Nous leur souhaitons plein succès dans cette entreprise.

Il serait vain, toutefois, de penser qu'un arrêt des essais ou toute mesure intermédiaire, telle l'élaboration d'un traité d'interdiction globale des essais, pourrait se substituer à des réductions substantielles des arsenaux nucléaires existants.

Aux yeux de mon gouvernement, une vérification efficace des essais est la condition essentielle à l'application d'une telle mesure. Nous sommes convaincus que les problèmes techniques liés aux modalités de vérification pourraient être résolus étant donné que l'élaboration des techniques nécessaires est en cours.

Un système de surveillance sismique globale constituerait un élément important de ce processus. En 1985, à Genève, nous avons proposé la création d'un tel système. En mars 1986, également à Genève, nous avons démontré, aux délégations et aux experts en sismologie de la Conférence du désarmement, l'efficacité du Centre de surveillance sismique établi à Grafenberg, près de Nuremberg. Une des clefs de ce système est le libre accès à un réseau public de données qui, grâce à sa structure, permet à toute entité scientifique du monde entier d'obtenir des informations qui ont été stockées à la station de Grafenberg 15 jours avant la date de la demande.

A cet égard, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/42/L.9 trouve, selon nous, sa concrétisation dans le fonctionnement du centre dont je viens de parler et qui est financé par le Gouvernement.

Nous continuerons de contribuer à l'étude et à la mise en place, aussitôt que possible, d'un centre de vérification sismique globale. Dans ce contexte, mon gouvernement sera à même de communiquer au Secrétaire général, par voie diplomatique, toutes données sismiques relatives à d'éventuelles explosions.

Cependant, nous sommes opposés à toute idée de moratoire unilatéral concernant les essais ou d'ouverture précipitée de négociations multilatérales sans que les bases préalables aient été jetées. C'est pourquoi nous n'avons pas voté pour les projets de résolution qui préconisaient une telle approche. Nous souhaitons des engagements vérifiables et juridiquement contraignants des parties intéressées. Selon nous, l'approche graduelle conduisant à une cessation complète des essais

M. Peters (RFA)

nucléaires trouve son expression au paragraphe 2 c) du dispositif du projet de résolution A/C.1/42/L.77 dans le cadre des solutions envisagées dans les projets de résolution sur lesquels nous avons émis un vote favorable.

M. MLOJA (Albanie) (interprétation de l'anglais) : Je serai bref. La délégation albanaise a voté en faveur des projets de résolution figurant dans le groupe 6, c'est-à-dire A/C.1/42/L.9, A/C.1/42/L.29, A/C.1/42/L.38 et A/C.1/42/L.77. Ce vote positif exprime la préoccupation de ma délégation face à l'intensification de la course aux armes nucléaires et à la poursuite des essais nucléaires. Cependant, la délégation de l'Albanie tient à déclarer aux fins du procès verbal qu'elle émet des réserves à l'égard des projets de résolution dont le libellé ne précise pas clairement que les deux superpuissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique, sont les principaux responsables de l'intensification de la course aux armes nucléaires et qu'elles poursuivent parallèlement leurs essais d'armes nucléaires, accentuant ainsi les dangers d'une guerre nucléaire. Lorsque nous parlons de la prévention d'une guerre nucléaire - l'une des principales préoccupations de tous les peuples - nous ne devons pas oublier que ce sont les superpuissances qui, par leurs énormes accumulations d'armes de destruction massive, compromettent l'existence même de notre planète.

M. MOREL (France) : Je tiens à expliquer le vote négatif de la délégation française sur les projets de résolution A/C.1/42/L.9, A/C.1/42/L.29, A/C.1/42/L.38 et A/C.1/42/L.77 relatifs à la question des essais nucléaires. Ces différents textes ne reflètent pas, selon nous, un traitement approprié de la question des essais nucléaires. L'interdiction des essais nucléaires doit se situer dans le cadre d'un processus effectif de désarmement nucléaire, ce que constate d'ailleurs le paragraphe 51 du Document final de la session extraordinaire de 1978. Elle ne pourrait intervenir que lorsque les progrès en matière de désarmement seront rendus possibles et sans remettre en cause les fondements de la sécurité internationale.

Elle ne saurait donc constituer un préalable ni même avoir la priorité sur la réduction très substantielle des arsenaux nucléaires des deux puissances les plus armées. La France, pour sa part, conduit des essais nucléaires pour maintenir sa force de persuasion au niveau minimum de crédibilité indispensable à sa sécurité.

M. NAZARKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Il va sans dire que l'appel lancé par l'Assemblée générale pour qu'il soit mis fin au plus tôt aux essais nucléaires aurait dû nous

M. Nazarkin (URSS)

permettre d'adopter un projet unique sur cette question ce qui, et nous le regrettons, n'a pas été le cas. Néanmoins, la délégation soviétique a appuyé les projets de résolution A/C.1/42/L.9, A/C.1/42/L.29, A/C.1/42/L.38 et A/C.1/42/L.77 qui, dans une mesure plus ou moins grande, visent à mettre fin aux essais nucléaires.

Nous constatons avec satisfaction que le projet de résolution A/C.1/42/L.29 est le plus conforme à notre position puisqu'il a pour but d'interdire, au plus tôt, les explosions expérimentales d'armes nucléaires.

Nous appuyons la recommandation faite pour inciter à la création, lors de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial en vue de la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de deux groupes de travail chargés d'examiner les questions relatives au respect des dispositions et à la vérification.

M. Nazarkin (URSS)

Il me semble que nos propositions visant la création d'un groupe d'experts scientifiques, qui aurait pour tâche de présenter à la Conférence des recommandations concertées et substantielles sur la structure et le fonctionnement du système de contrôle d'un accord éventuel sur une cessation des essais d'armes nucléaires, seraient une contribution aux travaux du groupe de travail sur la vérification.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/42/L.38, nous réitérons notre détermination de prendre des mesures concrètes en vue de l'extension du Traité de Moscou de 1963 sur les essais souterrains. Nous constatons que dans le projet de résolution A/C.1/42/L.77, il est réaffirmé que la conclusion d'un traité visant la cessation de tous les essais nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux et à tout jamais constituerait une mesure capitale, et qu'il renferme un appel urgent à la Conférence du désarmement pour qu'elle amorce des travaux de fond sur les aspects d'un tel traité au début de sa session de 1988. Nous pensons également que les travaux visant la conclusion d'un traité devrait débiter le plus rapidement possible et que les propositions que nous avons avancées avec d'autres pays socialistes, à la Conférence du désarmement, dans un document relatif aux dispositions fondamentales du traité sur une interdiction complète des essais d'armes nucléaires constituent une base précieuse.

Quant au projet de résolution A/C.1/42/L.9, nous rappelons que nous communiquerons aux Nations Unies des renseignements sur nos activités par l'intermédiaire des publications de l'agence TASS. Le 9 novembre, ont débuté des négociations bilatérales soviéto-américaines sur la limitation et, en dernier lieu, la cessation complète des essais nucléaires. Que ces négociations aient été entamées ne signifie nullement que l'intérêt que nous portons aux efforts multilatéraux, au sein de la Conférence du désarmement, ait diminué. Ces négociations bilatérales sont, à nos yeux, une contribution aux efforts de la communauté internationale pour aboutir à une interdiction des essais nucléaires. En outre, nous pensons qu'un dialogue entre les Etats-Unis et l'Union soviétique ne saurait, en dépit de la très grande importance qu'il revêt, se substituer à un règlement global de la question de la conclusion d'un traité d'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, compte tenu de sa nature bilatérale. C'est pourquoi nous espérons que la Conférence du désarmement sera à même, au début de sa session de 1988, de convenir d'un mandat à confier à un comité

M. Nazarkin (URSS)

spécial sur une interdiction des essais d'armes nucléaires et de commencer dès que possible à élaborer un traité d'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. A notre avis, leur cessation complète n'est pas un objectif distinct, mais fait partie du processus effectif de désarmement.

M. CAPPAGLI (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : L'Argentine a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.29, sur la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, estimant qu'il clarifie le mandat confié à la Conférence du désarmement pour engager des négociations en ce sens. Nous avons également voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.38, qui propose d'amender le Traité de 1963, interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Entre les deux voies proposées, nous penchons en faveur de l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires par la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale où sont représentés les cinq Etats dotés d'armes nucléaires, ce qui n'a pas été prévu lors de la rédaction du Traité de 1963.

Nous avons également voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.9, sur la notification des essais nucléaires, car nous estimons que cette notification fournira aux Nations Unies des renseignements très précieux.

La délégation de l'Argentine s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.77, car il n'envisage pas de façon explicite le début immédiat des négociations à la Conférence du désarmement sur une interdiction des essais d'armes nucléaires.

M. van SCHAIK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.77, sur l'interdiction des essais nucléaires. Il continue de représenter, à nos yeux, un objectif important.

Depuis que la Commission s'est exprimée, pour la première fois, sur les questions relatives aux essais d'armes nucléaires, des événements importants sont intervenus. Je veux parler du texte du communiqué conjoint soviéto-américain, du 17 septembre 1987. Nous sommes heureux de constater qu'à la suite de l'accord intervenu entre ces deux Etats, des négociations de vaste portée sur les questions relatives à l'interdiction des essais nucléaires, dans le contexte d'un processus de désarmement effectif, ont été entamées. L'approche progressive, que nous avons toujours prônée en tant que moyen d'atteindre notre objectif qui est de mettre fin aux essais, a acquis un certain élan. Nous espérons que ces négociations

M. van Schaik (Pays-Bas)

aboutiront. L'approche progressive, comme celle dont sont convenues les deux grandes puissances nucléaires, semble être un moyen plus prometteur et efficace de parvenir à une interdiction complète qu'une approche déclarative. Cette approche nouvelle mérite notre plein appui et nous estimons qu'elle n'est pas suffisamment reflétée dans le projet de résolution. C'est pourquoi les Pays-Bas n'ont pas été en mesure de se porter coauteurs du projet de résolution présenté cette année sur cette question.

Nous sommes convaincus que le désarmement nucléaire et une interdiction complète des essais pourraient être réalisés de façon parallèle, en procédant à des mesures intermédiaires comme, par exemple, des mesures de réduction du nombre et de la portée des essais. Nous espérons que la Conférence du désarmement pourra jouer un rôle à la fois complémentaire et essentiel et qu'elle sera à même d'engager rapidement des travaux constructifs et concrets sur les questions de portée, de vérification et de respect.

Ma délégation tient aussi à expliquer sa position sur les projets de résolution A/C.1/42/L.29 et A/C.1/42/L.38, vis-à-vis desquels elle s'est abstenue. Le libellé du projet de résolution A/C.1/42/L.29 est le même que celui de la résolution 41/46 A de l'année dernière. Son libellé ne reflète pas les événements importants récemment intervenus auxquels je viens de faire allusion. Au paragraphe 7 du dispositif du texte, l'accent est mis sur la nécessité de décider soit d'un moratoire conclu, soit de moratoires unilatéraux sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires. Nous estimons que le recours au moratoire n'est pas une manière adéquate d'aborder la question de savoir comment réaliser un accord effectivement vérifiable sur l'élimination des essais nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.38 suggère une cessation des explosions expérimentales d'armes nucléaires sur la base d'un amendement au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Cette approche ne nous paraît pas réaliste. Une interdiction complète des essais ne sera possible que si l'on amende le Traité d'interdiction partielle des essais. Cela revient à nier 25 ans de négociations sur un traité d'interdiction complète des essais. Outre la question de savoir si un amendement pourrait accroître de manière sensible la portée du Traité, tout en respectant la lettre et l'esprit, nous craignons qu'un tel effort ne porte atteinte aux travaux plus concrets visant une interdiction des essais.

M. GRANGER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis souhaiterait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.77, intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

Les Etats-Unis ne peuvent appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.77 parce qu'à certains égards il est fondamentalement contraire à la politique des Etats-Unis concernant la limitation des essais nucléaires.

La politique des Etats-Unis sur la question des essais nucléaires est très claire. Nous sommes convenus avec l'Union soviétique d'organiser des négociations étape par étape sur les questions concernant les essais nucléaires, et ces négociations sont maintenant en cours à Genève. Dans ces négociations, la première étape sera un accord sur les mesures de vérification efficace qui permettront de ratifier le Traité entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires de 1974 et le Traité de 1976 sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques. Lorsque nos préoccupations en matière de vérification auront été satisfaites, et lorsque les traités auront été ratifiés, le Président proposera que les Etats-Unis et l'Union soviétique entreprennent immédiatement des négociations sur les moyens de mettre en oeuvre un programme parallèle progressif - qui irait de pair avec le programme pour réduire et éliminer, en fin de compte, toutes les armes nucléaires - tendant à limiter, et en fin de compte, à mettre un terme à tous les essais nucléaires. Notre gouvernement a expliqué très franchement les exigences de sécurité nationale qui expliquent la poursuite des essais nucléaires. Pour leur propre sécurité, les Etats-Unis doivent s'assurer que ces armes sont sûres, fiables, efficaces, et que l'on peut y survivre - en bref que notre dissuasion reste crédible. Cela nécessite des essais souterrains comme le permettent les traités existants.

Les Etats-Unis pensent qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être considéré dans le contexte d'une époque où nous n'avons pas besoin de dépendre de la dissuasion nucléaire pour assurer la sécurité et la stabilité internationales et où nous sommes parvenus à des réductions vérifiables et importantes des armements, où nous avons considérablement amélioré nos capacités de vérification, étendu les mesures propres à accroître la confiance et atteint un plus grand équilibre des forces classiques.

M. Granger (Etats-Unis)

Nous ne partageons pas les vues exprimées dans le projet de résolution A/C.1/42/L.77 selon lesquelles il y a une nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui devrait être mis en œuvre en premier, avant que des réductions importantes des armes nucléaires n'aient été opérées et d'autres conditions déjà mentionnées n'aient été satisfaites.

Quant à la Conférence du désarmement, les Etats-Unis pensent qu'elle peut contribuer à l'interdiction des essais nucléaires, mais non pas en commençant les négociations sur un traité d'interdiction globale multilatéral. La Conférence du désarmement devrait plutôt encourager la poursuite des précieux travaux de son groupe d'experts scientifiques et entreprendre des travaux d'ordre pratique sur des questions de portée, de respect et de vérification.

Pour ce qui est de notre vote sur le paragraphe 3 du dispositif, nous appuyons d'autres travaux sur un réseau international éventuel de surveillance sismique et nous avons très clairement indiqué que nous appuyons ces travaux à la Conférence du désarmement, mais nous pensons que des travaux complémentaires sont nécessaires avant que l'on puisse en fait créer un tel réseau. Certes, ce réseau pourrait contribuer à la surveillance et à la vérification du respect des traités; mais il ne suffirait pas à lui seul pour surveiller et vérifier de manière efficace un éventuel traité d'interdiction complète des essais.

En conclusion, les Etats-Unis ne voudraient pas que se perpétue l'impression fautive selon laquelle l'interdiction complète des essais est la question la plus urgente de toutes les questions de limitation des armements. Ce n'est pas le cas. Réduire le nombre d'armes nucléaires déployées et, en fin de compte, débarrasser le monde de la menace nucléaire est beaucoup plus urgent - et beaucoup plus critique.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.77 ne reflète ni ce point de vue ni la méthode d'approche de la question des essais nucléaires que l'Union soviétique et nous-mêmes avons convenu de poursuivre, et c'est pourquoi nous sommes obligés de voter contre ce projet.

Les Etats-Unis voudraient également expliquer leur vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.9, intitulé "Notification des essais nucléaires".

Les Etats-Unis n'ont pas pu appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.9 et son objectif de renforcer et d'accélérer les préparatifs en vue d'une interdiction complète des essais. J'ai déjà expliqué dans quel contexte une telle interdiction doit être envisagée et nous voulons simplement prier les Etats d'oeuvrer avec nous pour concrétiser ce contexte.



M. Granger (Etats-Unis)

Comme on le sait, les Etats-Unis communiquent régulièrement des informations sur leurs explosions nucléaires, en outre, nous n'éliminons pas la possibilité de mesures propres à accroître la confiance impliquant un échange réciproque d'informations concernant les explosions nucléaires. Les modalités et le contexte spécifique de tels échanges devraient être définis à l'avance.

Pour ces raisons, les Etats-Unis se sont abstenus sur le projet de résolution A/C.1/42/L.9.

M. YAMADA (Japon) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/42/L.77 et son abstention sur le projet de résolution A/C.1/42/L.29, je voudrais exposer la position du Japon sur la question des essais nucléaires.

Le Japon pense que la réalisation rapide d'une interdiction totale des essais nucléaires revêt une haute priorité dans la promotion du désarmement nucléaire et le Japon a toujours oeuvré à cet objectif.

Le Japon se félicite de l'ouverture, il y a quelques jours, de négociations progressives de grande envergure sur les essais nucléaires entre les Etats-Unis et l'Union soviétique et espère sincèrement que des progrès rapides et fructueux seront réalisés grâce à ces négociations. De l'avis de ma délégation, le forum multilatéral a également un rôle important à jouer en complétant et en renforçant les négociations bilatérales sur les essais nucléaires. Nous pensons donc qu'il est important que des travaux de fond soient entrepris à la Conférence du désarmement sur les nombreux problèmes liés à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et nous regrettons que ces travaux se fassent tant attendre.

Nous devons continuer de travailler avec acharnement pour aplanir les divergences entre les différents groupes d'Etats - les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non dotés d'armes nucléaires. Le Japon demande à tous les Etats intéressés d'utiliser pleinement l'élan créé par l'ouverture de négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique pour faire preuve du maximum de souplesse et d'abandonner les positions officiellement déclarées, et de commencer ainsi les travaux de fond en créant un Comité ad hoc sur ce point de l'ordre du jour au début de la prochaine session de la Conférence du désarmement.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais exposer clairement la position du Mexique en ce qui concerne le quatrième paragraphe du préambule du projet de résolution A/C.1/42/L.77, qui a été soumis par la Nouvelle-Zélande et a été parrainé par diverses autres délégations. A cet égard, je voudrais qu'il soit parfaitement clair que, alors que nous accueillons avec satisfaction, comme le dit ce projet, le fait que les Etats-Unis et l'Union soviétique soient convenus d'entamer en 1987 des négociations sur cette question, la procédure contenue dans la déclaration commune donnera peut-être des résultats le siècle prochain mais n'en produira aucun pour le moment.

Nous aimerions également éclaircir un point auquel le représentant de l'Australie a fait allusion il y a quelques instants lorsqu'il a dit que le gel - et je pense citer ses propres paroles - ne saurait remplacer une interdiction des armes nucléaires. Je tiens à ce qu'il soit clair que ni l'un ni l'autre des projets de résolution A/C.1/42/L.57 et A/C.1/42/L.29 - et je crois qu'il faisait allusion au projet de résolution A/C.1/42/L.29 - ne propose que le gel remplace l'arrêt des essais nucléaires. Pour bien le montrer, je vais vous donner lecture du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/42/L.29 :

"Demande aux Etats dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de cesser immédiatement, compte tenu des responsabilités spéciales qui leur incombent aux termes de ces deux traités et en tant que mesure provisoire, toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, en décidant soit d'un moratoire conclu trilatéralement, soit de trois moratoires unilatéraux, qui..."

(A/C.1/42/L.29, par. 7)

Au cas où certains doutes subsisteraient encore, la lecture du projet de résolution A/C.1/42/L.57, qui a été soumis par le Mexique, l'Indonésie, le Pakistan, le Pérou et la Suède, les dissiperait complètement. L'un des paragraphes du préambule de ce projet de résolution déclare ce qui suit :

"Considérant qu'un gel des armements nucléaires, sans être une fin en soi, serait initialement le meilleur moyen d'empêcher que l'accroissement et le perfectionnement des armements nucléaires existants ne se poursuivent pendant la durée des négociations et créerait, par la même occasion, des conditions favorables à la conduite de négociations visant à réduire et, finalement, éliminer les armes nucléaires,". (A/C.1/42/L.57, quatrième paragraphe du préambule)

M. McIOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à expliquer le vote de ma délégation en faveur du projet de résolution A/C.1/42/L.29, relatif à la cessation de toutes les explosions expérimentales nucléaires. Nous avons eu le plaisir d'appuyer ce projet de résolution. Nous sommes convaincus que ce texte est en grande partie excellent. Il fait écho à l'appel lancé dans notre propre projet de résolution à la Conférence du désarmement pour qu'elle assume à nouveau ses responsabilités en ce qui concerne un traité d'interdiction complète des essais. Il reconnaît la nécessité d'une vérification appropriée et l'utilité des travaux du Groupe sismique spécial.

Dans la mesure où nous formulons des réserves, celles-ci portent sur deux aspects. En premier lieu, nous eussions souhaité que l'on mît davantage l'accent sur les responsabilités des Etats dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au traité d'interdiction complète des essais. Il est vrai que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution indique clairement qu'il s'agit d'un traité ayant pour objet d'interdire à tout jamais et pour tous les Etats toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires. Toutefois, dans d'autres paragraphes apparaît un élément qui met davantage l'accent sur les responsabilités de trois des cinq Etats dotés d'armes nucléaires. Nous eussions souhaité qu'il fût absolument clair que nous parlions des cinq Etats dotés d'armes nucléaires.

Notre seconde réserve est liée à notre conviction qu'un traité d'interdiction complète des essais doit couvrir toutes les explosions expérimentales nucléaires, qu'il s'agisse d'essais d'armes nucléaires ou d'engins explosifs que l'on prétend avoir une application pacifique. Les caractéristiques de cette dernière catégorie d'engins sont, à beaucoup d'égards, semblables à celles des ogives nucléaires. On redoute généralement la mise au point de certains programmes nucléaires, notamment en l'absence de garanties internationales appropriées. Une latitude aussi illimitée pour mettre au point des engins explosifs nucléaires, quelle que soit leur fin, ne peut que nourrir cette crainte.

C'est pourquoi nous aurions préféré que le projet de résolution A/C.1/42/L.29 ne renferme aucune ambiguïté possible quant au fait qu'il vise absolument tous les essais nucléaires, qu'il s'agisse d'essais liés aux armes ou de prétendues explosions nucléaires pacifiques. C'est parce qu'elle interprète ce texte de cette dernière manière que la Nouvelle-Zélande a été en mesure de l'appuyer.

Je ferai remarquer que le projet de résolution parrainé par le Mexique et des délégations d'autres pays ne fait aucunement référence au fait que

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

les Etats-Unis et l'Union soviétique ont à nouveau entamé des négociations sur les questions relatives aux essais nucléaires. Il nous paraît peu réaliste de ne pas reconnaître, en fait de ne pas accueillir avec satisfaction, ces pourparlers, aussi considérables que puissent être les réserves formulées en ce qui concerne l'ordre du jour, la séquence et le calendrier de ces négociations. Selon nous, une interdiction complète des essais devrait donner de l'élan au processus du désarmement plutôt qu'en être une simple conséquence. Une interdiction des essais doit aussi attirer les autres puissances nucléaires et les puissances quasi nucléaires.

Ainsi, alors que nous nous félicitons de ce que les négociations bilatérales actuelles aient lieu, nous voulons insister sur le fait que ces pourparlers doivent compléter et non remplacer les négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais à la Conférence du désarmement. L'argument de complémentarité s'applique dans les deux sens. Les dispositions discutées par les superpuissances, notamment peut-être en ce qui concerne la vérification, pourraient aider la Conférence du désarmement dans ses délibérations. Tous les Etats, notamment les superpuissances, doivent travailler de manière constructive à la Conférence du désarmement en 1988. Nous voulons que cette conférence entreprenne l'an prochain un travail de fond et qu'elle ne se limite pas simplement aux aspects scientifiques de la question.

Compte tenu que ce désir est clairement partagé par une majorité écrasante des Etats Membres, il est d'autant plus décevant que quatre des principaux Etats dotés d'armes nucléaires ne se soient pas sentis en mesure de soutenir l'un ou l'autre des projets de résolution relatifs à l'interdiction des essais dont la Commission est saisie aujourd'hui et que, en fait, deux de ces Etats aient voté contre les deux projets de résolution. Nous devons admettre que cette possibilité jette un doute sur la volonté réelle de progresser dans ce domaine important du contrôle des armements. Nous n'avons pas été rassurés lorsque nous avons entendu il y a quelques minutes la délégation des Etats-Unis déclarer que le projet de résolution A/C.1/42/L.77 était en conflit fondamental avec la politique des Etats-Unis en ce qui concerne la question des essais nucléaires.

En réalité, même l'élimination de catégories entières d'armes nucléaires, aussi bienvenues qu'elles puissent être, sera finalement de peu d'importance si l'on ne freine pas la mise au point de techniques nucléaires nouvelles et plus

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

exotiques. Il est indéniable que l'une des manières les plus sûres de limiter de tels perfectionnements est de négocier une interdiction partielle des essais nucléaires. L'appui marqué qu'ont reçu les projets de résolution relatifs à l'interdiction des essais à ce comité montre, une fois de plus, que la grande majorité des Etats qui forment la communauté mondiale, prise dans le spectre politique tout entier, partagent cette conviction.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

J'aimerais également faire de brèves observations sur le projet de résolution A/C.1/42/L.38, intitulé "Cessation de toutes les explosions expérimentales nucléaires". La Nouvelle-Zélande s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution. Je dois dire que la Nouvelle-Zélande préfère se fier à la compétence de la Conférence du désarmement pour faire progresser la négociation sur un traité d'interdiction complète des essais. La Nouvelle-Zélande appuiera le moyen le plus sûr de parvenir à des résultats utiles et pratiques sur cette question importante.

M. DOLEJS (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour les quatre projets de résolution du groupe 6 concernant la cessation de toutes les explosions nucléaires parce que nous pensons que cette question est l'une des priorités des négociations actuelles sur le désarmement et une des conditions fondamentales de la création d'un monde non nucléaire. A cet égard, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.9, étant bien entendu que la notification des essais nucléaires n'est pas une fin en soi mais l'une des mesures facilitant la réalisation de l'objectif final : un traité d'interdiction complète des explosions nucléaires.

M. NIEUWENHUYS (Belgique) : Ma délégation a pu approuver les projets de résolution A/C.1/42/L.9 et A/C.1/42/L.77 dans la mesure où ils rencontrent ses préoccupations déjà exprimées à plusieurs reprises à ce sujet. La délégation belge aurait aussi souhaité que le commencement des négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique sur les essais nucléaires soit davantage souligné dans le projet de résolution A/C.1/42/L.77. Depuis la quarante et unième session de l'Assemblée générale et le discours du Ministre des affaires étrangères de la Belgique, M. Tindemans, le soutien de la Belgique à l'idée de la limitation du nombre des essais nucléaires comme méthode pour parvenir à des mesures plus complètes est bien connu et je voulais le rappeler encore à cette occasion.

Les autres dispositions du projet de résolution A/C.1/42/L.77 nous ont paru inspirées par une approche à la fois constructive et réaliste qui nous a permis de soutenir ce projet de résolution.

Le PRESIDENT : Nous avons maintenant terminé les explications de vote après le vote sur le groupe 6.

M. NUÑEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais brièvement faire connaître la position de ma délégation sur la question des armes chimiques. A ce propos, on vient d'adopter par consensus deux projets de résolution. Nous espérons que cela facilitera l'adoption rapide d'une convention sur cette question à la Conférence du désarmement, à Genève.

En ce qui concerne la non-prolifération des armes chimiques, elle ne peut être authentique et complète que si elle se reflète dans les actes des Etats dotés de ces armes, des Etats qui fabriquent ces armes et renforcent leurs arsenaux et font ainsi obstacle au progrès rapide des négociations.

Le PRESIDENT : Nous avons poursuivi nos travaux au-delà de 13 heures dans l'intention de terminer nos travaux sur deux groupes importants, le 15 et le 16, qui continuent à faire l'objet d'intenses consultations. Nous espérons que ces consultations aboutiront cet après-midi. Nous avons donc l'intention de laisser l'après-midi libre pour faciliter l'aboutissement de ces consultations, ce qui nous permettra lundi d'être à même de prendre des décisions sur ces deux groupes.

Cependant, deux projets de résolution demeurent au titre du groupe 11, et, à ce sujet, je donne la parole au représentant de la France.

M. MOREL (France) : En raison des contacts qui se sont rapidement engagés entre la délégation française et la délégation polonaise, ma délégation s'est abstenue jusqu'à maintenant de présenter au nom des auteurs, c'est-à-dire la République fédérale d'Allemagne, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, le projet de résolution A/C.1/42/L.54, intitulé "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique".

Je crois qu'il est utile de commencer par rappeler que l'an dernier, à la suite de l'accord de Stockholm, plusieurs pays directement intéressés ont souhaité marquer cette étape importante pour la sécurité de l'Europe et significative quant au progrès possible dans la voie du désarmement conventionnel. A la suite d'un exercice tripartite conduit par la Pologne, la Suède et la France, un texte commun avait été adopté par l'Assemblée générale, à savoir la résolution 41/59 E.

Depuis un an, la question des mesures de confiance et du désarmement conventionnel n'a pas perdu de son importance, bien au contraire. La mise en oeuvre du document de Stockholm pendant cette année a été satisfaisante. Pour la première fois, les 35 Etats ayant participé à la Conférence de Stockholm ont mis en

M. Morel (France)

oeuvre un ensemble de procédures de notification, d'information et d'échange de données qui contribuent d'ores et déjà au renforcement de la confiance et, donc, à la sécurité de l'Europe. Dans le même temps, ces mêmes pays ont décidé d'aller de l'avant et de préparer à Vienne les négociations qui se tiendront de façon appropriée pour traiter, d'une part, de nouvelles mesures de confiance et de sécurité et, d'autre part, de la stabilité conventionnelle. Devant cette évolution très positive, nous avons estimé nécessaire de préparer cette année un texte qui en tienne pleinement compte et trace quelques perspectives sans préjuger pour autant des suites de la négociation en cours à Vienne.

Immédiatement après avoir déposé le texte A/C.1/42/L.54, nous avons engagé avec la Pologne des consultations en vue d'arriver si possible à un texte commun qui se substituerait aux projets A/C.1/42/L.54 et A/C.1/42/L.66. Ces échanges ont été conduits dans un esprit d'ouverture réciproque, et je tiens à remercier ici l'Ambassadeur Eugeniusz Noworyta, représentant de la Pologne auprès des Nations Unies, pour les efforts qu'il a déployés dans cet exercice commun. Sur plusieurs points importants, il a été possible de constater un rapprochement des positions et de mieux comprendre le point de vue de l'autre partie.



M. Morel (France)

Sur d'autres aspects, la discussion a été plus délicate et il est apparu qu'il s'agissait bien des questions les plus sensibles, qui sont encore en discussion à la Conférence d'examen de la CSCE, à Vienne. Était-il possible, dans ces conditions, de régler à New York ce qui n'était pas tranché à Vienne? La réponse est claire : il revient aux négociateurs sur place de régler ces questions essentielles pour l'avenir de l'Europe et pour les progrès ultérieurs en matière de désarmement conventionnel, et nous devons tout particulièrement veiller ici à ne pas compliquer leur tâche.

C'est pourquoi, après avoir enregistré des convergences intéressantes, nous avons dû constater que l'effort de rapprochement engagé ici à New York, il y a trois semaines, ne pouvait être mené à son terme, au moins pour cette année. C'est pourquoi nous avons décidé, en plein accord avec la délégation polonaise, qui, de son côté, fera de même, de retirer purement et simplement notre texte.

En procédant ainsi, nous n'entendons pas enregistrer un échec. Bien au contraire, il s'agit plutôt de prendre rendez-vous pour l'an prochain, en prévoyant que d'ici là les mandats de négociation appropriés auront été adoptés. Bien des délégations pourront, certes, éprouver une déception en constatant qu'aucun texte de substance sur le thème des mesures de confiance et de sécurité, et du désarmement conventionnel n'est soumis cette année à la Première Commission. Mais il faut leur rappeler que le texte adopté l'an dernier garde toute sa valeur. J'ajouterai même qu'à la relecture, et au vu du travail en cours à Vienne, il a gagné en pertinence. Après un an de pratique effective des mesures de confiance et de sécurité entre les 35, il ne fait plus de doute qu'il y a là une donnée fondamentale pour tout ce qui touche au désarmement conventionnel, qui n'est pas moins nécessaire que le désarmement nucléaire.

Il y a ainsi dans la résolution adoptée l'an dernier matière à réflexion pour tous les Etats et pas simplement pour ceux qui participent à la CSCE. Nous pensons en effet qu'il est désormais possible de relancer la réflexion et la négociation dans ce domaine, et nous espérons que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement viendra confirmer les progrès des efforts dans ce domaine, sans exclusives doctrinales, techniques, militaires ou géographiques. Le désarmement conventionnel doit être l'affaire de tous.

M. Morel (France)

En prenant ainsi rendez-vous pour l'an prochain, je voudrais souligner que le retrait du texte A/C.1/42/L.54 ne saurait en aucune façon traduire une sorte de règle selon laquelle il ne saurait être question de soumettre un projet de résolution devant notre commission tant que des négociations sont en cours. A ce compte là, bien des projets de résolution présentés, sinon la quasi-totalité, devraient être abandonnés. Le retrait du projet de résolution A/C.1/42/L.54, directement issu de la résolution 41/59 E est directement lié aux circonstances particulières du moment et ne préjuge en rien de notre attitude lors de la quarante-troisième session. Tout montre, au demeurant, qu'après l'adoption des mandats négociés à Vienne, après la troisième session extraordinaire et au vu d'une année supplémentaire de mise en oeuvre du Document de Stockholm, le temps sera venu de faire le point et de tracer des perspectives en matière de mesures de confiance et de sécurité, et de désarmement conventionnel.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation désire prendre la parole aujourd'hui sur le point de l'ordre du jour relatif aux mesures de confiance et de sécurité et au désarmement classique en Europe. On sait qu'en raison de son expérience historique, la Pologne n'a épargné aucun effort pour que l'Europe devienne un endroit plus sûr. Il y a 30 ans, Adam Rapacki a formulé un plan dont les idées sont aussi valables aujourd'hui que par le passé. Il y a quelques mois, le Général Jaruzelski a présenté une nouvelle initiative polonaise qui vise à réduire les armements et à accroître la confiance en Europe centrale. C'est également la raison pour laquelle, à Vienne, nous avons proposé un complément au mandat de la Conférence de Stockholm, afin que des discussions spécifiques aient lieu sur les problèmes de désarmement, aboutissant à un système intégral couvrant les mesures de confiance et de sécurité, et de désarmement.

Il est d'une importance capitale que des réductions substantielles des forces armées et des armements classiques soient réalisées. Encouragée par l'application satisfaisante des dispositions du document de la Conférence de Stockholm qui, le premier, a contribué au renforcement de la compréhension mutuelle et à l'accroissement de la confiance et de la sécurité en Europe, la délégation polonaise a présenté le projet de résolution A/C.1/42/L.66 sur les mesures de confiance et de sécurité, et le désarmement classique en Europe. Etant donné qu'un autre projet a été présenté sur cette même question, ma délégation s'est associée aux efforts déployés pour obtenir un unique projet de résolution de compromis. Je

M. Noworvta (Pologne)

suis particulièrement reconnaissant à l'Ambassadeur Pierre Morel, de la France, de sa démarche constructive et des efforts inlassables qu'il a déployés dans cette entreprise. Cela a été une suite constructive à notre expérience de l'année dernière avec les délégations de la France et de la Suède, qui avait abouti à un texte de fond, adopté en tant que résolution 41/59 E de l'Assemblée générale.

Néanmoins, il s'est avéré impossible à ce stade de parvenir à un texte convenu. C'est pourquoi, avec les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.54, nous avons décidé de retirer à la fois ce projet et le projet A/C.1/42/L.66, tout en nous proposant de revenir sur ces idées et, à la prochaine session de l'Assemblée générale, de parvenir à un mandat concerté sur les négociations de Vienne. Je suis fermement convaincu que les efforts que nous avons entrepris n'ont pas été vains, puisqu'ils nous ont aidés à mieux comprendre nos positions respectives. Nos discussions n'ont pas été aisées, mais le fond de la question ne l'était pas non plus. Par contre, nous avons bon nombre d'approches communes qui, nous l'espérons, porteront leurs fruits l'année prochaine.

Le PRESIDENT : La Commission a terminé l'examen de tous les projets de résolution du groupe 11. Par conséquent, il ne reste que le projet de résolution A/C.1/42/L.65 et Corr.1 du groupe 9, ainsi que les projets de résolution des groupes 15 et 16. Comme les délégations le savent, le projet A/C.1/42/L.65 et Corr.1 et les projets de résolution des groupes 15 et 16, font encore l'objet de consultations et cet après-midi sera consacré à ces consultations.

Le Président

Etant donné que nous n'avons pas prévu de séance cet après-midi, je me propose de donner la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je voudrais rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent être prononcées par les représentants depuis leur siège.

M. MOHAMMED (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Etant donné l'heure tardive, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans l'exercice de mon droit de réponse mais, comme d'habitude, le représentant de l'Iran a tenté, ce matin, d'induire en erreur les membres de la Commission en ce qui concerne les négociations en cours dans la Conférence du désarmement.

En agissant de la sorte, l'Iran utilise de façon abusive le règlement intérieur de la Conférence du désarmement qui est censé donner aux membres le droit de contribuer de façon constructive à des négociations en matière de désarmement. Ce règlement ne doit pas être tourné pour jeter le discrédit sur d'autres pays ni empêcher les Etats Membres d'exprimer leurs points de vue ou de réfuter les accusations mensongères.

A plusieurs occasions le représentant de l'Iran a utilisé le règlement intérieur pour empêcher le représentant de l'Iraq de s'exprimer sur des questions tout à fait étrangères à la guerre entre l'Iran et l'Iraq. N'est-ce pas là une utilisation abusive du règlement intérieur de la Conférence? Ma délégation estime que tous les membres doivent pouvoir s'exprimer au sein de la Conférence.

Partant de ce principe, l'Iraq a présenté le projet de résolution A/C.1/42/L.16 qui, je suis heureux de le souligner, a été adopté par 104 voix contre 1, une majorité on ne peut plus large. Le seul vote négatif était celui du représentant qui, constamment, fait une utilisation abusive du règlement intérieur de la Conférence du désarmement. En outre, les quelques Etats qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.16 ont défendu le droit de tous les Etats Membres de participer aux séances plénières de la Conférence.

M. MASHHADI-GHAHVEHCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Se référant au même projet de résolution, d'autres délégations ont, ici même, déclaré à cet égard - comme je l'avais déjà fait moi-même - que l'expression "utilisation abusive" était inappropriée. Mais étant donné que le nom de mon pays a été prononcé ici à plusieurs reprises, je me dois de prendre à

M. Mashhadi-Ghahvehchi (République islamique d'Iran)

nouveau la parole sur ce point. Nous devons savoir que les règlements intérieurs existent pour être appliqués et, je le répète, si quelque délégation que ce soit avait l'intention de tourner le règlement intérieur de la Conférence du désarmement aux fins d'exposer ses vues, il vaudrait mieux, pour modifier le règlement intérieur, avoir recours à d'autres moyens plutôt que d'employer des expressions telles que "utilisation abusive".

La séance est levée à 13 h 45.